

Recommandation de prise en charge temporaire de la *stimulation épidurale de la moelle épinière avec les systèmes SCS (Spinal Cord Stimulation) pour le traitement de la douleur chronique chez l'adulte*

Recommandation de la CTM LAA

La Commission des tarifs médicaux LAA recommande aux organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire de prendre en charge la stimulation épidurale de la moelle épinière avec les systèmes SCS (Spinal Cord Stimulation) pour le traitement de la douleur chronique chez l'adulte, orientée sur les directives¹, indiquées dans la liste «Indications de prise en charge des systèmes SCS» (annexe 1, version du 14.3.2016) après l'examen individuel au cas par cas.

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

Les conditions requises sont répertoriées dans la Liste «Indications de prise en charge des systèmes SCS» (annexe 1, version du 14.3.2016). Cette liste doit être remplie et signée par le médecin traitant qui demande la prise en charge. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

Désignation de la prestation

La stimulation épidurale de la moelle épinière est une forme de traitement invasif qui consiste à envoyer des signaux électriques vers la partie inférieure de la moelle épinière au moyen de différents systèmes SCS. L'objectif visé est la modulation de la perception de la douleur.

¹ Stimulation épidurale de la moelle épinière pour le traitement de la douleur chronique chez l'adulte; directives S3 AWMF
<http://www.awmf.org/leitlinien/detail/II/008-023.html>

Procédure de prise en charge pour la

stimulation épidurale de la moelle épinière avec les systèmes SCS (Spinal Cord Stimulation) pour le traitement de la douleur chronique chez l'adulte

1. Conditions de base

Les conditions requises sont répertoriées dans la Liste «Indications de prise en charge des systèmes SCS» (annexe 1, version du 14.3.2016).

2. Indications et contre-indications

Les indications et les contre-indications sont répertoriées dans la Liste «Indications de prise en charge des systèmes SCS» (annexe 1, version du 14.3.2016). Cette liste doit être remplie et signée par le médecin traitant qui demande la prise en charge. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

3. Procédure de prise en charge et rémunération

La rémunération de la stimulation épidurale de la moelle épinière avec les systèmes SCS est versée après réception:

- a) de la demande de prise en charge et de tous les résultats cliniques selon l'annexe 1
- b) de la facture selon SwissDRG ou TARMED, en fonction du type de séjour

4. Historique des recommandations

Pas de recommandation précédente.